

Réflexion sur l'organisation de la mise en place des EPI

En atelier, nous avons réfléchi sur la mise en œuvre des EPI dans les établissements et mis en évidence quelques points. Ce ne sont en aucun cas des obligations, mais bien une réflexion que chaque établissement doit s'approprier.

1 – Définir la place des EPI dérogatoires langues et culture de l'antiquité et langues et cultures étrangères ou régionales ainsi que **celle du latin et de l'occitan** dans l'établissement.

Le latin et l'occitan sont des enseignements de compléments (facultatifs et au-delà des 26h hebdomadaires des élèves) et les EPI sont des enseignements complémentaires (**obligatoires et** contenus dans les 26h hebdomadaires des élèves)

C'est le problème n°1 dont dépend la mise en place des autres EPI.

Plusieurs solutions ont été envisagées :

→ soit proposer l'EPI en 5ème et le latin en 4^{ème} et 3^{ème} en enseignement de complément,

→ soit proposer l'EPI chaque année (mais cela pose souci pour les autres) et le latin de la 5^{ème} à la 3^{ème}.

→ ... à chaque établissement de fixer ses priorités et faire un choix.

2 - Choisir le volume horaire entre EPI et AP, qui sera acté en CA.

Il faut choisir, pour chaque niveau, la répartition des 4h des enseignements complémentaires : 2h EPI et 2h AP, ou, 1h AP et 3 h EPI. La répartition peut être différente entre les niveaux mais doit être la même pour tout un niveau.

3 – Choisir et ventiler les thématiques des EPI sur chaque niveau.

Il faut partir sur une proposition simple à la rentrée 2016.

La solution la plus simple était de répartir les 6 thèmes qui restent sur les 3 ans. (Une fois enlevés les EPI dérogatoires : LCA et langues et cultures étrangères ou régionales) :

- Monde économique et professionnel
- Transition économique et développement durable
- Information, communication et citoyenneté
- Corps, santé, bien-être et sécurité
- Culture et création artistiques
- Sciences, technologie et société.

C'est aussi acté par le CA.

A noter que plusieurs possibilités de répartition dans l'année existent : 1 EPI par semestre pour chaque niveau (ce qui ferait 2 EPI par an) ou alors 1 EPI par trimestre (ce qui ferait 3 EPI par an).

4 - Positionner les disciplines sur les EPI.

→ Toutes les disciplines doivent contribuer aux EPI (voir circulaire) mais pas forcément tous les enseignants.

Cela est à faire en conseil pédagogique, assez rapidement avant février ?

Evidemment, il faut faire attention aux volumes horaires des disciplines et la part réservée aux EPI.

Par exemple l'horaire de physique-chimie est de 1h30, l'horaire d'arts plastiques est de 1h : il est donc peut être impossible de consacrer 1h par ces disciplines aux EPI par semaine sur un semestre

Il ne faut donc pas laisser croire que seules 2 disciplines sont croisées dans 1 EPI. Il peut y en avoir plus.

5 – Choisir le sujet d'EPI une fois que les disciplines sont positionnées, et une fois que les enseignants connaissent leur « binômes » ou « trinômes »...

Sur un même niveau, les thèmes d'EPI doivent être les mêmes mais les sujets peuvent être différents entre les classes.

6 - Repérer les EPI sur les emplois du temps.

Dans les emplois du temps des élèves, ce sont les matières qui doivent apparaître, mais on est

d'accord sur le fait que les élèves devront connaître à quel moment de la semaine l'EPI est travaillé dans le semestre ou trimestre concerné (cela permet aussi de l'« afficher » pour les parents). On peut le faire en surlignant les disciplines dans l'emploi du temps.

Si des collègues veulent travailler en co-enseignement, il faut le demander à ce moment-là pour la constitution des emplois du temps.

Remarques complémentaires :

- Les EPI peuvent être enrichis par des interventions de partenaires extérieurs ([carte des ressources locales disponible sur le site de Canopé](#))
- Quelques pistes possibles pour en obtenir des moyens financiers :
 - PEAC (Projets artistiques et culturels de niveau 3 sur le dossier culture du conseil départemental date limite mi-mars) S'appuyer sur le référent culture de son établissement.
 - AST : (Atelier Scientifique et Technique) le dossier est à remplir pour février – cela permet d'obtenir un volant d'heures supplémentaires (54 hse) et des moyens financiers (Quelques centaines d'euros selon les années)
 - AA : (Atelier Artistique) cela permet d'obtenir un volant d'heures supplémentaires (54 hse) et des moyens financiers (Quelques milliers d'euros selon les années) Le dispositif nécessite un partenaire agréé par la DRAC. Très peu d'élus par département.
 - Crédits pédagogiques (source de financement à ne pas sous-estimer. Faire le point régulier avec son gestionnaire. Inviter ce dernier dans un conseil pédagogique ou dans son conseil d'enseignement pour évoquer la stratégie pédagogique de son ou ses projets pédagogiques)